



Direction développement économique  
Service ESS et Emploi



**CONVENTION « 2025 » - Subvention de fonctionnement pour action spécifique « ESS et Artisanat » entre « la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMANA-33) » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMANA-33)**, est une chambre consulaire, partenaire de Bordeaux Métropole pour le développement de l'artisanat sur le territoire, dont le siège social est situé 46 rue Général de Larminat 33070 Bordeaux, représentée par, Gérard Gomez, Président dûment habilité aux fins des présentes **Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 04/04/2025

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'économie sociale et solidaire (ESS), le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 - Plan d'action ESS et Artisanat 2025, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux

organismes de droit privé supérieur à 23 000 €. Or, la CMANA-33 bénéficie d'autres subventions de fonctionnement dont le total dépasse le seuil des 23 000 € sur l'exercice 2025.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025** sur **l'action spécifique « ESS et Artisanat »**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « 9.500€ », équivalent à 68,84 % du montant des dépenses éligibles retenu à 13.800€, compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, conformément au budget prévisionnel figurant en **Annexe 2**.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en un versement forfaitaire en une seule fois, soit la somme de 9.500€ à la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

**Un compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
  - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

#### **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président  
46 rue Général de Larminat  
33074 Bordeaux cedex

#### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'action ESS et Artisanat 2025
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le**

**, en 3 exemplaires**

#### **Signatures des partenaires**

**Le Président de la CMANA-33**

**Pour Bordeaux Métropole  
et par délégation,  
Le Vice-Président**

**Gérard Gomez**

**Alain Garnier**

## **Annexe 1 - Plan d'action ESS et Artisanat 2025**

### **1/ Sensibilisation des agents CMA et des équipes de la CRESS sur l'Artisanat**

#### Constat

Manque de connaissance des agents en création et développement sur les spécificités de l'ESS et des salarié-es de la CRESS sur les spécificités de l'artisanat. En conséquence manque d'information auprès des porteurs de projet en création-reprise et en développement sur l'ESS, pouvant amener à des erreurs d'orientation / conseil. Premières sensibilisations auprès des équipes CRESS et CMA réalisées début 2024, à continuer sur 2025.

#### Objectifs

1. Informer et acculturer les agents CMA en création-reprise d'entreprise et en développement- transmission sur les spécificités liées à l'ESS (valeurs, formes juridiques, dispositifs et acteurs du territoire...).
2. Informer et acculturer les équipes de la CRESS sur les spécificités liées à l'artisanat (métiers, formations, qualifications, réglementations...).

#### Mode opératoire

1. Sensibilisation des services Création d'entreprise & Développement d'entreprise de la CMA. Cette démarche de sensibilisation sera également réfléchi au niveau des élus de la CMA afin de les sensibiliser également sur l'ESS (initiatives, lien avec l'Artisanat, enjeux, impact social et territorial...).
2. Sensibilisation des équipes de la CRESS sur l'Artisanat. *Formats à définir.*
3. Impression du « Guide du conseiller d'entreprise artisanale & ESS » reprenant les spécificités de l'ESS adapté au secteur de l'artisanat suite à sa réalisation en 2024 (dépenses externes).

### **2/ Consolidation des passerelles entre Artisanat & ESS**

#### Constat

Manque de connaissance du porteur de projet en création-reprise et des chefs d'entreprise de manière générale aux spécificités liées à l'ESS.

Peu de croisements entre l'Economie conventionnelle (Artisanat) et l'ESS.

#### Objectifs

- Accompagnement à l'émergence et à la pérennité des structures de l'économie de proximité en mix Artisanat/ESS
- Création d'un réseau entre entreprises de l'économie de proximité conventionnelle et de l'ESS

- Faire connaître aux structures artisanales le système d'acteurs de l'ESS.
- Favoriser l'orientation vers les acteurs du territoire dédié à l'ESS (CRESS).

#### Mode opératoire

##### A. Conception du « Guide de l'ESS pour l'entreprise artisanale »

*Objectif opérationnel : apporter un premier niveau d'information qualitatif et complet au porteur de projet et/ou au chef d'entreprise artisanale et lui permettre d'orienter ses choix.*

##### B. Organisation d'une **RICLESS** (réunions d'Information Collectives Locales de l'ESS) ciblée sur les activités artisanales (porteurs de projet).

*Objectif opérationnel : rassembler les porteurs-ses de projets en mix Artisanat/ESS afin de les orienter vers les bons interlocuteurs, acteurs de l'accompagnement et du financement.*

La mise en place du Guide pour le conseiller d'entreprise artisanale dans l'ESS en 2024-début 2025 va permettre de détecter chez certains porteurs de projet artisanal des sensibilités pour les valeurs de l'ESS et de créer ainsi un premier pool de structures en mix Artisanat/ESS.

##### C. Organisation d'un **ESSpresso** Artisanat & ESS

*Objectif opérationnel : faciliter les connexions, renforcer les coopérations entre les acteurs économiques du territoire et promouvoir l'économie sociale et solidaire.*

Cet événement permettra d'un côté aux structures de l'ESS de trouver des conditions favorables pour développer des partenariats et identifier des entreprises artisanales sensibles aux valeurs de l'ESS, et de l'autre aux artisans de s'ouvrir et développer un réseau de partenaires de l'écosystème ESS et ainsi de renforcer leur culture de l'impact positif sur la société.

#### Livrable

Guide de l'ESS pour l'entreprise artisanale (impression sur 2026)

### **3/ Communication autour des actions croisées Artisanat & ESS**

- Contribution commune Artisanat & ESS lors du GSEF 2025.
- Participation de la CMA aux salons ESS organisés par la Métropole (services généraux CMA et pépinière d'entreprise Bordeaux Sainte Croix).
- Plaidoyer commun sur les passerelles entre économie conventionnelle/artisanat et ESS lors du Forum GSEF Bordeaux 2025.
- Co-construction d'événements thématiques

### **4/ Parcours foncier et immobilier des acteurs Artisanat & ESS**

#### Constat

Les acteurs de l'ESS et les entreprises artisanales ont bien souvent les mêmes problématiques de sécurisation de leur parcours immobilier : manque de visibilité de leur développement, modèle économique fragile, évolution parfois rapide des besoins...

Au-delà des occupations transitoires et temporaires qui sont des outils intéressants mais non pérennes pour les entreprises, des initiatives commencent à voir le jour sur le territoire métropolitain de sites misant Artisanat & ESS avec une volonté de proposer du foncier maîtrisé.

#### Objectifs

Sécuriser le parcours immobilier des structures de l'ESS et de l'Artisanat.

#### Mode opératoire

Travailler sur un projet mixte Artisanat&ESS (limitation des prix de sortie...)

#### Livrable

Un Guide de bonnes pratiques « Développer un foncier pérenne pour les acteurs-rices ESS et Artisanat » sera mis à l'étude.

## Annexe 2 – Budget prévisionnel

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>		<b>CMA Nouvelle-Aquitaine</b>			
<b>ANNEXE B _BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE</b>					
<b>Artisanat &amp; Economie Sociale et Solidaire</b>					
<b>Exercices 2024 / 2025</b>		<p style="margin: 0;">Merci de <b>ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention</b></p> <p style="margin: 0;">Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole</p> <p style="margin: 0;">Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée</p>			
<b>CHARGES (en euros)</b>			<b>PRODUITS (en euros)</b>		
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
<b>Charges directes affectées au projet</b>			<b>Ressources directes affectées au projet</b>		
<b>60 - Achats</b>	0	0	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	0	0
Achats d'études et de prestations de service			Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			Parrainages (7083)		
Fournitures administratives			74 - Subventions d'exploitation	0	14 300
Autres fournitures			Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	1 000	Conseil Régional		
Sous traitance générale			Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole		10 000
Entretien et réparation			Autres EPCI		
Primes d'assurance			Ville de Bordeaux		
Documentation			Autre(s) communé(s)		
Divers			Organismes sociaux		
			Fonds européens		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	0	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Autres (précisez) : CMANA33		4 300
Publicité, publications			Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions			75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Frais postaux et de télécommunication			Cotisations		
Services bancaires			Dons manuels (75411)		
Divers			Mécénats (75441)		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres		
Autres impôts et taxes					
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	13 300	<b>76 - Produits financiers</b>		
Rémunérations du personnel			77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges sociales			Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
<b>66 - Charges financières</b>			79 - Transfert de charges		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>			Autofinancement: le cas échéant		
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>					
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>			<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>0</b>	<b>14 300</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	<b>0</b>	<b>14 300</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole			- Dons en nature		
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)			
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL


 Signature numérique de  
**Gérard GOMEZ**  
 Date : 2024.07.04  
 17:08:36 +02'00'

### Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

#### 2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à .....

Signature :